

loi dite "Employment Act of 1946", qui confère au gouvernement de grands pouvoirs dans le domaine économique, est encore inopérante, mais le gouvernement fédéral semble disposé à la mettre en vigueur. J'ai commenté sur la situation telle qu'elle m'apparaît actuellement aux États-Unis, à cause de notre grande participation au commerce extérieur. Je désire maintenant traiter brièvement de plusieurs initiatives des institutions économiques internationales au service des États membres de l'Alliance Nord-Atlantique.

Premièrement, l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers doit être l'objet d'une révision au cours de la neuvième séance des parties contractantes, cet automne. Les dispositions de l'Accord ont prévu cette révision dans le but de constater le succès de son fonctionnement, de se rendre compte des changements à y apporter, s'il y a lieu. Je ne crois pas me tromper en disant qu'un vaste groupe de commerçants américains regardent l'AGGT avec beaucoup de prudence, et deux principales raisons motivant leur attitude. La première, c'est qu'on a invoqué d'une manière si générale les motifs de la balance des comptes, qui permettent aux pays de contingenter les importations si l'état de leur balance des paiements l'exige, qu'il est à craindre que cette raison serve des fins protectionnistes. Certains pays, dont la balance des paiements est devenue favorable, ont hésité à lever les restrictions à l'égard des marchandises payables en dollars. En vertu de l'AGCT, ils ont été tenus d'alléger ces restrictions, mais il est naturel de supposer que l'effet protecteur des restrictions était bien vu de certains producteurs domestiques. Pour l'exportateur américain, dont les ventes aux autres pays signataires de l'AGCT ont été continuellement l'objet de restrictions, cet Accord ne semble pas avoir été avantageux. Deuxièmement, l'élargissement de certaines marges de préférence britannique, même s'il ne s'applique qu'à un très petit groupe de denrées, n'a pas laissé de susciter quelque inquiétude aux commerçants des États-Unis, depuis qu'il a été sanctionné à la huitième séance des signataires de l'AGCT, en octobre dernier. L'une et l'autre de ces difficultés sont susceptibles de solution. Je souhaiterais qu'il devienne plus difficile d'invoquer l'exception prévue dans l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers, c'est-à-dire les motifs de balances des comptes. Plusieurs organismes internationaux s'occupent, naturellement, des problèmes inhérents à la campagne lancée pour l'unité de l'Europe. L'Organisation économique, établie par les pays européens compris dans le plan Marshall, poursuit ses efforts afin d'obtenir que chacun de ses membres supprime les restrictions quantitatives sur les importations d'autres pays participants, c'est-à-dire d'assurer la libération des échanges commerciaux entre les pays libres de l'Europe. Cette libération du commerce accuse un progrès impressionnant. Ce que l'on souhaite actuellement, c'est que chaque pays contingente ses importations particulières dans la proportion de 75 p. 100. De fait, certains pays ont libéré de 90 à 99 p. 100 de leur commerce particulier. Mais quelques-uns sont bien loin de l'avoir fait dans la proportion minimum prescrite.

La libération du commerce et la disponibilité d'amples facilités de conversion du change étranger, doivent marcher de pair. On ne saurait en trouver un exemple plus frappant que dans le fonctionnement de l'Union européenne de paiements. Les arrangements relatifs aux règlements plurilatéraux éliminent pour chaque pays membre de l'Union la nécessité de maintenir l'équilibre dans tous ses échanges bilatéraux. Elle offre des facilités de remboursement de crédit que ni les gouvernements, ni les banques centrales n'auraient pu consentir à cette époque, sur une échelle semblable.

Certains problèmes sont inhérents à la structure de l'Union européenne des paiements. Le premier, c'est qu'elle fonctionne sur un plan régional. Le deuxième, c'est qu'elle ne peut fonctionner, c'est-à-dire que ses rouages ne peuvent remplir leurs fonctions qu'en raison des restrictions sur le change.